



Numéro	Objet	Bénéficiaire	Superficie
2	Aménagement d'une zone de renaturation	Commune	26 820 m²
3	Création d'un écran paysager le long de l'A6 et d'un cheminement piétons et cycles	Commune	10 283 m²
5	Création d'un rond-point	Commune	3 258 m²
10	Équipements publics	Commune	25 859 m²
14	Création d'un espace de stationnement	Commune	1 137 m²
Les emplacements réservés n°1, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 13 ont été supprimés par la modification n°1 approuvée le 11.02.2026.			

LEGENDE

Délimitation des zones et secteurs

■ U1

■ U2

■ U2a

■ U2b

■ U3

■ U4

■ UI

■ UIw

■ UIwa

■ UL

■ ULa

■ UZ

■ 1AUN1

■ 1AUZ

■ 2AU

■ Nj

■ A

■ Ai

■ N

■ NI

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

■ Elément de patrimoine bâti à protéger (L151-19 du code de l'urbanisme)

■ Espace boisé classé (L113-1 et L421-4 du code de l'urbanisme)

■ Espace vert à préserver ou à créer (L151-23 du code de l'urbanisme)

■ Zone humide à protéger (L151-23 du code de l'urbanisme)

■ Alignement d'arbres à protéger (L151-23 du code de l'urbanisme)

■ Cours d'eau à protéger (L151-23 du code de l'urbanisme)

● Arbre remarquable à protéger (L151-19 du code de l'urbanisme)

Mixité fonctionnelle

■ Linéaire commercial à protéger (L151-16 du code de l'urbanisme)

Autres

■ Emplacement réservé (L151-41 du code de l'urbanisme)

■ Orientation d'Aménagement et de Programmation (L151-6/L151-7 du code de l'urbanisme)

■ Front urbain d'intérêt régional (Schéma Directeur de la région Ile-de-France)

■ SIS - Secteur d'information des sols

■ Périmètre de 500m autour des gares

■ Surface bâtie

■ Limite parcellaire

■ Limite communale



Plan Local d'Urbanisme

Pièce 4.2.2.

Règlement graphique

Zoom Nord

1/3 500'

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 11 février 2026 approuvant la **modification n°1** du PLU

Le Maire,
Cyrille TELMAN